

## INFO SÉCURITÉ - ALIMENTAIRE

### Changements dans les produits phyto agréés et leur application

Dominique Florins

Le site internet [www.phytoweb.be](http://www.phytoweb.be), subit de temps en temps des modifications en ce qui concerne les autorisations en pommes de terre. Elles nous sont notamment signalées par le Comité régional PHYTO. Ces changements sont détaillés dans les prochaines lignes. Ces éléments ainsi que des suivis sur Phytoweb nous permettent de mettre à jour la liste des "Produits phytopharmaceutiques agréés en culture de pomme de terre (juin 2021)". Cette liste mise à jour se trouve sur <https://fiwap.be/documentation/listephytomajjuin2021/>. Elle est accessible via l'accès privé des membres. Nous restons évidemment à votre disposition pour vous aider dans cette thématique ardue.

#### Nouvelles autorisations :

##### 1. Molluscicide

###### 1.1. Ironclad (N°autorisation 11090 P/B)

Ce nouveau molluscicide composé de 3,7 % de phosphate de fer sous forme d'appât prêt à l'emploi (RB) est agréé pour lutter contre les limaces en « toute culture » à une dose de 7 kg/ha. Ce produit s'applique à maximum 4 reprises avec minimum 7 jours entre 2 applications et si les granulés de la précédente application ont disparu. La zone tampon minimale est de 1 m avec technique classique.

##### 2. Herbicide préémergence

###### 2.1. Milot (N°autorisation 11149 P/B)

Ce nouveau produit rejoint la liste des produits herbicides de pré-émergence, anti-graminées et anti-dicotylédonaires qui contient 800 g/l de prosulfocarbe sous forme de concentré émulsionnable (EC). Il est agréé en culture de plants comme et en culture de pommes de terre à une dose comprise entre 4 et 5 l/ha avec une zone tampon de 1 m avec technique classique.

##### 3. Fongicide anti-rhizoctone

###### 3.1. Hanami Start (N°autorisation 11160 P/B)

Ce fongicide se compose de flutolanil 6 % sous forme de poudre pour poudrage (DP) à appliquer sur les plants de pomme de terre à une dose de 2 kg/tonne de plants, avant plantation.

##### 4. Fongicides anti-mildiou

###### 4.1. Blue Shield Hibio (N°autorisation 11147 P/B) et Copernico Hibio (N°autorisation 11148 P/B)

Ces 2 nouveaux produits anti-mildiou de **type 2 (résistance au lessivage indicative limitée)** se composent de **25% d'hydroxyde de cuivre** sous forme de granulés à disperser

dans l'eau (WG). Ils sont agréés en culture de plants de pommes de terre et en culture de pommes de terre pour lutter contre le mildiou. Ils peuvent s'utiliser à des doses comprises **entre 8 et 10 kg/ha** avec **maximum 40 kg/ha/culture**. Ces produits peuvent provoquer de la phytotoxicité. La zone tampon est de maximum 20 m avec technique classique et le délai avant récolte de 14 jours avant récolte.

###### 4.2. Boreso Flex (N°autorisation 11155 P/B)

Ce produit appartient à la catégorie des produits **fongicides anti-mildiou de type 3**, avec une action préventive et anti-sporulante, avec une **résistance au lessivage indicative excellente**. Comme l'Infito, il se compose de **62,5 g/l de fluopicolide et de 625 g/l de propamocarbe** sous forme de suspension concentrée (SC). Il s'applique selon les avertissements à **1,2 – 1,6 l/ha** en culture de plants de pommes de terre ou en culture de pommes de terre selon les avertissements ou à intervalle de 7 jours avec **maximum 5 applications**. La zone tampon minimale de 1 m avec technique classique est d'application et le délai avant récolte est de 7 jours. Afin d'éviter des problèmes de résidu, en Belgique, il faut respecter un délai de minimum 30 jours entre le dernier traitement et le semis ou la plantation de cultures pour lesquelles il n'y a pas d'usage autorisé de propamocarbe.

**\* Rappel :** *Référez-vous aux zones tampons « Protection des eaux de surface » renseignées dans la liste des produits phyto du CPP ou via Protect'Eau pour respecter les diverses mesures en vigueur en Wallonie pour protéger les eaux et les organismes non ciblés.*

## Modification d'autorisation

### 1. Défanants

#### 1.1. Beloukha (N°autorisation 10586 P/B), Katamisa (N°autorisation 10632 P/B) et Kalina (N°autorisation 10631 P/B)

Ces produits défanants à base d'acide pé-largonique (680 g/l) autorisés en culture de pommes de terre peuvent maintenant

#### Retrait d'autorisation

Phytoweb nous informe de la disparition programmée du produit se trouvant dans le tableau ci-dessous.

Dès que la date ultime d'utilisation des stocks existants est dépassée pour un produit commercial donné, celui-ci est retiré de la liste des produits phytopharmaceutiques. Il devient un produit phytopharmaceutique non utilisable (PPNU). Les PPNU doivent être

s'appliquer aussi bien sur culture défanée mécaniquement (après un jour) que sans défanage mécanique (= nouveauté 2021). Le produit s'utilise toujours à 16 l/ha avec 2 applications maximum, à intervalle d'au moins 5 jours. La zone tampon minimale reste de 1 m avec technique classique.

stockés à part des autres produits dans le local phyto en les identifiant clairement (pancarte avec mention PPNU, produits périmés,...). Les PPNU peuvent être remis gratuitement à Phytofar Recover lors de ses collectes qui ont lieu tous les 2 ans (années impaires). Plus de détails sur cette thématique dans la nouvelle circulaire de l'AFSCA : [www.afsca.be/productionvegetale/circulaires](http://www.afsca.be/productionvegetale/circulaires) et choisir celle du 30/07/2018.

Produits commerciaux	Matière active	Numéro d'autorisation	Date ultime de mise sur le marché et de stockage par:		Date ultime d'utilisation
			Le détenteur d'autorisation	Des tiers	
Bospy	boscalid 26,7 % et pyraclostrobine 6,7 %	1286 P/P	31-07-21	31-01-22	31-01-23

## Liste des permis de commerce parallèle valides

Phytoweb nous informe que depuis le mois de mai il est possible de trouver une liste (ta-

bleau Excel) des permis de commerce parallèle valide.

Accueil Produits phytopharmaceutiques Phytolice Fertilisants Plan de réduction Contact

Home > Consulter autorisations

Procédure d'autorisation

Usage

Législation

Petites cultures

Produits spécifiques

Recherche

Consulter autorisations de produits phytopharmaceutiques

En surfant sur : <https://fytoweb.be/fr/autorisations>  
Suivez la flèche pour télécharger le tableau Excel.

Sommaires

- Nouvelles autorisations
- Commerce parallèle (liste permis valides (.xls) update 02/06/2021)
- Autorisations retirées
- délais pour utilisation de stocks (.xls) update 02/06/2021)
- Détenteurs d'autorisation
- Substances de base
- Situations d'urgence (120 jours)
- Liste des produits autorisés (.txt) update

Ce tableau contient toutes les informations essentielles sur chaque permis valide, telles que le numéro du permis, le nom commercial, la date d'expiration actuelle, l'emballage autorisé, le produit de référence et la

teneur en substance(s) active(s). La classification CLP et l'utilisation autorisée d'un permis sont toujours identiques à celles du produit de référence et peuvent donc être consultées sur l'autorisation du produit de référence.

Le tableau sera mis à jour pour chaque modification d'un permis en cours de validité, de sorte qu'il contienne toujours toutes les informations actuelles sur chaque permis de commerce parallèle.

Un permis de commerce parallèle retiré **n'est plus** répertorié dans ce tableau. Chaque

permis retiré est toujours mentionné dans le tableau "**délais pour utilisation de stocks.xls**" : voir : ①

Le retrait d'un permis qui a été mis sur le marché est également communiqué via le site web.